

### 6.—Appels locaux et interurbains et moyennes par téléphone et par habitant, 1938-1947

NOTA.—Les statistiques de 1928-1935 figurent à la p. 753 de l'*Annuaire* de 1939, et celles de 1936-1937, à la p. 794 de l'édition de 1948-1949.

Année	Appels locaux	Appels interurbains	Nombre total d'appels	Total par habitant <sup>1</sup>	Moyenne par téléphone		
					Locaux	Interurbains	Total
					nombre	nombre	nombre
1938.....	2,592,803,000	30,289,000	2,623,092,000	235	1,907	22-3	1,929
1939.....	2,742,739,000	31,611,000	2,774,350,000	246	1,963	22-6	1,986
1940.....	2,864,215,000	34,888,000	2,899,103,000	255	1,960	23-9	1,984
1941.....	2,971,780,000	39,747,000	3,011,527,000	262	1,902	25-4	1,927
1942.....	2,954,644,000	44,230,000	2,998,874,000	257	1,815	27-2	1,842
1943.....	2,929,446,000	50,348,000	2,979,794,000	252	1,731	29-8	1,761
1944.....	2,955,975,000	56,678,000	3,012,653,000	252	1,687	32-4	1,720
1945.....	3,145,492,000	64,788,000	3,210,280,000	265	1,701	35-0	1,736
1946.....	3,484,248,000	74,757,000	3,559,005,000	289	1,720	36-9	1,757
1947.....	3,760,569,000	82,695,000	3,843,864,000	305	1,686	37-1	1,723

<sup>1</sup> Les chiffres par habitant sont fondés sur l'estimation officielle de la population, donnée à la p. 162.

## PARTIE VII.—RADIOCOMMUNICATIONS\*

Un exposé de l'évolution du contrôle administratif des radiocommunications au Canada a paru aux pp. 673-675 de l'*Annuaire* de 1945.

### Section 1.—Administration

La Division de la radio du ministère des Transports est chargée de l'administration et de la réglementation des radiocommunications au Canada. La réglementation de la radio s'impose dans une très forte mesure en raison du grand rayon de propagation de la plupart des ondes radiophoniques et de l'impossibilité de les limiter aux frontières nationales. Les stations mobiles, comme les navires et les avions, peuvent se déplacer dans toutes les parties du monde et brouiller les services radiophoniques d'autres pays. C'est pourquoi la réglementation des radiocommunications a fait l'objet de conventions internationales de grande envergure. L'encombrement extrême des fréquences de communications à longue distance de même que l'emploi de la radio pour la sécurité de la vie humaine rendent nécessaire la réglementation tant domestique qu'internationale, afin d'assurer l'utilisation la plus efficace des fréquences disponibles.

Les principales conventions internationales sur la radio et la législation canadienne sur la radio peuvent être groupés ainsi:—

1° La convention internationale des télécommunications et les règlements y annexés. Les obligations internationales qui émanent de ce traité sont incorporées dans la loi de 1938 sur la radio, laquelle contient également des règlements de caractère purement domestique.

2° La convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, dont les obligations sont mises en vigueur en vertu de la loi de la marine marchande du Canada, laquelle comprend aussi d'autres exigences domestiques. Ces instruments, portant également sur la construction des navires et sur d'autres aspects de la sécurité maritime, sont appliqués par d'autres divisions du ministère des Transports.

3° L'accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord et la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion.

\* Les sections 1 et 2 de la présente partie ont été révisées au ministère des Transports.